

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le **19 NOV. 2020**
ID : 084-200040681-20201117-DP_2020_105-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-105 : Espace Germain Aubert - Entrée nord (84600 Valréas) _ Entretien du site _ Remplacement du groom de la porte d'entrée principale

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert dont l'accès nord est adressé 17 Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et qu'il convient, par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement du groom sur pivot de sol hydraulique de la porte d'entrée principale de l'accès nord du site,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Collado Jean-Philippe, sise 1153, Chemin de la Chabrette à Visan (84820), afin d'assurer le remplacement du groom sur pivot de sol hydraulique de la porte d'entrée de l'accès nord de l'Espace Germain Aubert, adressé 17 Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, étant précisé que la prestation s'établit à 346.00 euros HT, soit 415.20 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas le 17 novembre 2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président,
Patrick ADRIEN
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN